

La frontière,

Au Moyen Âge, le monde féodal était constitué de petites seigneuries, sans administration : il était régi par un droit oral, la coutume oral, et par des relations personnelles. En France, l'émergence de l'État se fait autour de 1300 : une des conséquences majeures en est la mutation de ce qu'est la frontière entre le 13^e et le 14^e s. Mais à quoi ressemblait-elle dans le monde féodal ? Comment et pourquoi se transforme-t-elle ?

- I. Dans le monde féodal le pouvoir s'exerce sur les hommes
- II. La formation des frontières modernes en France : 1300-1450

I. Dans le monde féodal le pouvoir s'exerce sur les hommes

Dans le monde féodal le pouvoir s'exerce sur les hommes, plus que sur les territoires : la seigneurie est un tissu de droits sur des dépendants. Alors, où sont les frontières ?

1. La mosaïque des seigneuries

Les pouvoirs féodaux sont souvent de taille réduite, imbriqués les uns dans les autres. Ils sont en conflit permanent : au printemps, on fait la guerre, la petite guerre, peu meurtrière, puis à l'automne commencent de longues négociations. Pour donner une idée de cette fragmentation : en Lorraine, qui est une partie du Saint-Empire, les pouvoirs signent souvent des accords de paix régionaux. On les appelle *Landfried* en allemand, Commune Trêve en français. En 1343, la Commune Trêve de Lorraine rassemble 37 pouvoirs lorrains : des ducs (Lorraine, Luxembourg), des comtes (Sarrebruck), des seigneurs (Forbach), des villes (Sarrebourg), des églises (l'évêque de Metz, le chapitre cathédral de Metz, abbé de Saint-Avold). Tous sont autonomes et dirigent une seigneurie. Leur monde peut nous sembler confus mais eux ont conscience d'appartenir à une région commune, ici la Lorraine, qui sert de cadre à leurs jeux compliqués.

Dans cette mosaïque des seigneuries, où sont les frontières ? Passons à une plus grande échelle. Au XIV^e siècle, une des grandes routes commerciales européennes reliait la Flandre à l'Italie. Les marchands traversaient les Ardennes, passaient par Luxembourg, traversaient la Moselle à Sierck ou à Schengen, puis remontaient la Sarre à partir de Siersburg avant de passer les Vosges vers Strasbourg. Dans l'espace lorrain, la route est gouvernée par les ducs et les comtes : ils assurent le conduit, la protection des voyageurs et de leurs biens, en échange d'un péage : le tonlieu. À Sierck on passe du conduit du duc de Luxembourg à celui du duc de Lorraine. Le conduit du duc de Lorraine dure jusqu'à Spurk, près de Siersburg : puis, jusqu'à Biederstroff c'est le comte de Sarrebruck qui a le conduit. Ensuite vient le ban de Sarreguemines, qui appartient au duc de Lorraine : son conduit recommence. Mais après Sarreguemines commence le conduit du seigneur de Bitche, comte de Zweibrücken, jusqu'aux Vosges.

Sur la route, le marchand n'a pas traversé de frontière linéaire : son espace est un itinéraire. Il franchit des seuils marqués par des péages ; il n'y a pas de territoires homogènes ceinturés par des lignes de bornes. Ce sont les limites des bans communaux qui forment la frontière au niveau villageois. À l'échelle régionale, on se contente de limites symboliques : les Vosges, et de quelques seuils, qui sont célèbres pendant des siècles. Au-dessus de Meisenthal, le col est signalé par un menhir de 4,40 m. de haut : le Breitenstein. Au Moyen Âge, on s'est servi de ce mégalithe comme d'une borne entre les évêchés de Metz et de Strasbourg. Il a aussi servi de limite féodale : en 1355, passer le Breitenstein signifiait quitter la route sous protection du comte lorrain de Zweibrücken pour passer sous celle du comte alsacien de Lichtenberg. Pendant des siècles, ce seuil est resté fixe : les mouvements féodaux évoluent, mais tous les partages s'appuient sur ce point. Le Breitenstein a été gravé au XVIII^e siècle de scènes bibliques, ce qui fait que certains d'entre

vous le connaissent peut-être sous le nom de Pierre des douze apôtres. Il est toujours aujourd’hui un seuil frontalier, entre les départements de Moselle et du Bas-Rhin.

2. La frontière est celle du statut personnel

Passons encore à une échelle plus grande : au niveau du village. Au-delà des seuils, quelles sont les frontières des gens ordinaires ? Ce monde est une mosaïque : les territoires peuvent être co-administrés, et beaucoup de villages sont partagés entre deux, trois seigneurs, voire plus, à cause des héritages successifs. Dans certaines régions d’Empire, la situation est normale. Chaque seigneur dispose d’un maire dans le village, qui a juridiction sur les familles dont le seigneur a hérité. Le servage résiste longtemps dans l’Empire. Les serfs, qu’on appelle en Lorraine hommes et femmes de corps, vivent librement au quotidien, mais d’un point de vue juridique, ils sont la propriété du seigneur. Par exemple, ils ont besoin du consentement de leur seigneur pour se marier avec quelqu’un qui dépend d’un autre seigneur : c’est le droit de formariage (mariage extérieur). Thomas, jeune homme de Rurange, près de Thionville. Comme ses parents, il est serf de l’abbé de Villers-Bettnach. En 1294, il se fiance à une fille qui n’est pas serve de l’abbé. Sur pression de l’abbé, toute la communauté l’empêche de se marier. Il changerait de statut et échapperait à la juridiction de son seigneur. On peut imaginer que le cas est courant : les seigneuries sont minuscules, le choix matrimonial est restreint. Comment la situation est-elle vivable ? En fait, les serfs se marient souvent avec un ou une dépendant d’un autre seigneur. Le tort de Thomas a été de se fiancer sans demander l’avis de sa communauté : de ne pas négocier pour passer la frontière. Les archives sont remplies d’actes d’échanges de serfs. Exemple en 1464 à Hannonville-sous-les-Côtes, près de Verdun : Jeannette, femme de corps des seigneurs d’Orne, est échangée contre Didon, qui dépend du duc de Bar. Pour elles, il s’agit de se marier avec qui elles veulent. La frontière la plus importante n’est peut-être pas celle du ban communal, mais celle du statut : elle passe au milieu du village entre les familles.

3. Résoudre les conflits en marche

Dans le monde féodal, la frontière n’est donc pas un territoire spécifique : c’est la féodalité elle-même qui est un territoire spécifique, très différent du notre espace. Les relations socio-politiques sont personnelles, elles sont marquées par l’omniprésence des conflits mais aussi par des négociations permanentes, sans qu’un pouvoir central régit tout. Comment les pouvoirs seigneuriaux arbitrent-ils leurs conflits ? Ce qui domine est l’idée de la marche : chaque pouvoir s’exerce depuis un centre, et les négociations sont souvent conduites en lieu neutre. La marche est un espace intermédiaire où se rencontrer en respectant l’égalité.

Sur la limite du royaume de France et de l’Empire, le comte de Rethelois est divisé en prévôtés. Chaque prévôt administre le domaine du seigneur et rend la justice. Régulièrement, naissent des conflits avec les hommes ou les prévôts des seigneurs voisins. Qui peut les résoudre ? Dans le monde féodal, il n’y a pas d’instance supérieure : le roi ou l’empereur sont trop loin, leurs administrations naissantes ne permettent pas de faire appel. La justice est donc horizontale : c’est la pratique des journées de marche. Les prévôts ou les maires se rencontrent sur la frontière pour négocier. Par le registre du Rethelois, nous connaissons les lieux traditionnels où 4 des 10 prévôts du comté de Rethel rencontrent leurs voisins. 4 prévôts, 8 pouvoirs voisins : 24 rencontres possibles dans 20 lieux différents. Ces négociations rurales ont lieu en plein air, sur des ponts de planche, au bord d’un gué ou à l’orée d’un bois. Elles suivent un rituel que la coutume de l’Empire a fixé : quand on s’este lésé par son voisin, on a le droit de l’attaquer et de saisir des biens : c’est la prise de gages. Le voisin a le droit de riposter. Il faut alors négocier en marche : au terme de la discussion, on se rend les gages et on trouve un accord.

A la place de la frontière moderne, avec ses douaniers et ses postes de garde, nous trouvons donc un espace fragmenté politiquement mais ouvert. On passe d'une seigneurie à l'autre par des seuils, d'une sujexion à l'autre par des rituels. Quand on essaye de cartographier ces relations, on aboutit à un réseau. Ce monde n'est pas administré d'en haut, avec des circonscriptions bien délimitées, il est négocié au niveau horizontal. Il dessine donc un réseau de relations.

Chronologie : 11e-13^e siècle en France, mais dans le Saint-Empire (Allemagne, Lorraine), du 12^e au 16^e voire au 18^e siècle.

II. La formation des frontières modernes en France : 1300-1450

Peut-on dater la naissance de la frontière au sens moderne ? En France, précisément : c'est le roi Philippe IV le Bel qui l'instaure, entre 1296 et 1300. Je vais en étudier la genèse et les formes qu'elle prend dans cette seconde partie.

1. Naissance des frontières d'Etat

Il existait une définition traditionnelle du royaume de France, qui vient des partages carolingien. La Francie occidentale avait été formé au traité de Verdun, définie par les Quatre rivières : Escaut, Meuse, Saône, Rhône. Mais depuis Hugues Capet au moins, ces frontières ne jouaient plus de rôle politique. Les rois étaient trop faibles pour gouverner tout le royaume. Ils gouvernaient leur domaine autour de Paris (pouvoir de contraindre), ils régnait dans la France du nord (influence), et se contentaient de recevoir les hommages des princes pour le reste du royaume (symbole). Sur la frontière, les gens savaient très bien qu'ils passaient du royaume dans l'Empire en franchissant la rivière : mais il s'agissait d'un marquage culturel. Aucun signe visible ne marquait le paysage. Aucun douanier ne contrôlait les mouvements.

Au cours du 13^e siècle, les grands rois de France, Philippe Auguste, saint Louis, Philippe le Bel étendent peu à peu le pouvoir capétien à presque tout le royaume. C'est une nouvelle forme de pouvoir royal : dans ce monde féodal, une administration rend la justice et prélève les impôts pour financer l'armée. C'est ce qu'on appelle depuis les années 1980 la « Genèse de l'État moderne ». Mais la politique expansionniste de Philippe le Bel coûte très cher, le roi a toujours besoin d'argent. En 1296, il décide de taxer le grand commerce. Il s'agit d'imposer un conduit aux marchands qui traversent la France, mais à l'échelle du pays entier, comme l'ont fait avant lui les rois espagnols. Philippe IV établit des itinéraires obligés pour les marchands étrangers. Aux limites du royaume, de même, il établit des sorties obligatoires : les « issues » du royaume. Par exemple la route commerciale entre Paris et l'Italie est définie, l'issue du royaume est placée sur le pont d'Avignon.

2. La mise en place d'une frontière concrète.

La première conséquence de ces besoins financiers, c'est donc que Philippe le Bel est amené à contrôler les mouvements frontaliers. Aux issues, il place des hommes pour taxer les marchandises : les gardes des ports et passages (port, en ancien français, veut dire douane : d'où le passeport). Ce sont les ancêtres des douaniers. Quelles marchandises taxent-ils ? Pas celles qui entrent en France, celles qui en sortent. L'idée de base est que le royaume s'appauvrit quand on en sort des biens. Il faut donc décourager les exportations : vous reconnaissiez peut-être dans cette idée l'ancêtre du mercantilisme de Colbert. La grande hantise des gardes des passages est la sortie des métaux précieux, l'or et l'argent, qui est interdite. Il y a une vraie pénurie d'or et d'argent en Europe avant la découverte des mines d'Amérique. Les gardes des passages traquent donc la sortie clandestine de monnaie. On

passe donc très vite de simples péages à une vraie surveillance des mouvements frontaliers. Le pont d'Avignon est partagé entre le pape et le roi. Au débouché du pont côté français, un fort, le fort Saint-André, abrite les douaniers, une petite garnison et un atelier monétaire : on bat monnaie royale avec l'argent étranger qui a été prélevé au passage. Le long du Rhône, des sergents circulent pour vérifier que personne ne traverse le fleuve avec des marchandises sans autorisation, puisque, évidemment, l'interdiction génère la contrebande. En 1424, nous savons qu'une bande de contrebandiers a réussi à traverser le Rhône de nuit depuis une berge déserte. Ce n'étaient pas des artisans : ils passaient en fraude plus de 2 tonnes de monnaie d'argent ; mais ils se sont faits prendre à la frontière suivante.

Une seconde conséquence de la naissance des douanes est que Philippe le Bel va donner une définition nouvelle à son pouvoir : une définition territoriale très valorisante. Le roi veut être indépendant du pape et de l'empereur, Philippe IV veut même être leur égal. Pour les juristes royaux, le roi est bien l'égal de l'empereur, car il est complètement souverain dans les frontières de son royaume, qui sont les quatre rivières du traité de Verdun. La formule est : « le roi est empereur en son royaume », sa souveraineté n'est donc pas universelle comme celle des empereurs, mais territoriale. Très vite, Philippe IV entreprend de soumettre les seigneurs indépendants qui vivent sur les rives ouest des quatre rivières. Dès 1301, par exemple, le comte de Bar est vaincu, il est obligé de devenir vassal du roi : l'hommage concerne ses terres à l'ouest de la Meuse, qui devient réellement la frontière du royaume.

3. Les frontières d'État : un faisceau de lignes

A quoi ressemble la frontière royale ? Sa forme est complexe, en fonction des différents pouvoirs du roi : justice, impôts, guerre. Par ailleurs, cette frontière des quatre rivières n'est pas la seule. Au cours de la guerre de cent ans, il y a en fait trois sortes de frontières en France. Prenons un exemple : à l'époque de Jeanne d'Arc, en 1429, il y a un front entre les armées des Français et des Anglais. Il y a ensuite des lignes frontières aux extrémités du royaume, entre le domaine royal et les principautés, entre le royaume et l'Empire.

Prenons le cas de la Meuse. A l'échelle régionale, la première ligne est la frontière douanière et fiscale. Depuis 1296, le roi perçoit les impôts et taxe les marchandises à l'export. Mais le duc de Bar n'est pas soumis aux impôts royaux et donc de ce point de vue, son duché est hors du royaume. On trouve donc des bureaux de douane entre la Champagne royale et le Barrois.

Une seconde ligne frontière est celle de la justice royale. Le roi rend justice dans les terres qui sont sous son hommage, donc sous sa souveraineté. Tous les sujets peuvent faire appel à la justice du roi, contre les tribunaux de leur seigneur direct. Le royaume équivaut alors au ressort du Parlement de Paris, qui est la dernière instance judiciaire, l'équivalent de notre cour de cassation. Cette limite est censée suivre la Meuse, même si dans le détail elle s'en écarte souvent : elle sépare le « Barrois mouvant » à l'Ouest, où on peut faire appel au Parlement de Paris, et le « Barrois non-mouvant » à l'Est, qui reste en Empire. Elle est ponctuelle, car l'appel au Parlement est un acte rare et coûteux, alors que le paiement de l'impôt est régulier et universel. Mais elle est importante pour le roi car la définition du royaume comme héritage carolingien s'appuie sur elle.

Enfin une troisième frontière est celle de l'influence féodale : le duché de Bar a des vassaux en Empire : ils sont arrière-vassaux du roi, qui peut les appeler à son ost, son armée féodale.

Il n'y a donc pas *une* limite pour séparer nettement le royaume et « l'étranger », mais un faisceau de lignes qui délimitent divers aspects du pouvoir royal. Le pouvoir du roi s'estompe peu à peu d'Ouest en Est. L'une de ces lignes relève de la souveraineté, qui comprend la justice d'appel en Parlement et le droit de grâce. Une autre de ces lignes relève du pouvoir de contraindre, qui comprend

l'impôt, l'armée, l'administration. Le roi exerce sa souveraineté partout dans son royaume, mais les princes exercent le pouvoir de contraindre dans leurs principautés.

Comment les riverains vivent-ils ce paysage de frontière ? Ils ont bien conscience de vivre dans un territoire spécifique. À leur échelle, entre les lignes des frontières d'État, leur monde est une marche. Mais peu à peu, les gardes des passages entreprennent de fixer la frontière douanière. Cette frontière surveillée devient une réalité sous Charles VII, à la fin de la guerre de cent ans. Ce contrôle transforme les relations frontalières : la marche demeure mais une ligne séparante la traverse. Elle n'existe pourtant pas partout : dans les Pyrénées, la frontière franco-espagnole a été fixée sous Napoléon III. Auparavant, pendant des siècles, ce sont les communautés de vallées qui ont fixé elles-mêmes leurs territoires de pâturages ; il n'y avait aucun douanier.

Conclusion. Quel est le sens de la frontière ?

Pour l'Etat royal ? À partir du monde féodal, les rois ont construit une frontière qui est un faisceau de lignes. Ils ont d'abord choisi une de ces lignes pour définir leur pouvoir : pas celle des douanes mais celle de la justice. L'Etat médiéval ne se définit pas par la guerre ou par son pouvoir de contraindre, mais par l'exercice de la souveraineté judiciaire. C'est au cours du XVI^e siècle que la frontière est redéfinie comme une ligne de front : pour quatre siècles, la guerre va devenir permanente entre Etats. Mais aux XIV^e-XV^e siècles, le roi se veut roi de justice, avant d'être roi de guerre. Le cadre des Quatre Rivières affirme le primat de la juridiction. Second élément : le faisceau de lignes n'est pas un signe d'impuissance, au contraire. Tout pouvoir qui trace une frontière pour en contrôler les deux côtés. La frontière peut être un mur pour les sujets, mais pas pour l'État.

Quel sens a la frontière pour les sujets ? En fait, la frontière vécue n'est pas très différente de la marche féodale. Elle est un lieu de contrôle, à cause des douaniers, mais pas un mur : elle n'est que faiblement séparante et elle ne distingue pas des peuples mais des jurisdictions. Les riverains la vivent donc encore comme une couture entre les seigneuries plus que comme une coupure.